

Rédacteur-Gérant
E. HARLY

RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:
Lyon, 30, Rue Impériale
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
ses grandes entrées à la *Comédie politique*.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... **15 C.**
Départements non limitrophes et gares, **20 C.**



Dimanche 30 Avril 1882

Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, **11 francs.** — Six mois, **6 francs.**
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames..... 50 cent. —

Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. Fourrier,
rue Confort, 14, à Lyon.

LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

Séance extraordinaire

DISCUSSION DU BUDGET

L'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS

Notre Édition des Collectionneurs, tirée sur papier vélin, imprimée et coloriée avec un soin spécial et un luxe tout particulier, est livrée aux abonnés, Suppléments compris, pour le prix de 30 francs par an, payables, au besoin, en deux échéances égales.

Ceux de nos abonnés dont l'abonnement n'expirait pas au 1^{er} janvier dernier peuvent s'abonner à l'Édition des Collectionneurs à partir de ce 1^{er} janvier en payant une soule proportionnelle.

Aucun exemplaire de l'Édition des Collectionneurs ne sera livré à l'acheteur au numéro. Mais il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui, désireuse de s'abonner à cette édition, en fera la demande par lettre affranchie.

LA PUDEUR A BARODET



Du 4 au 17 septembre 1870, les membres du Comité dit de salut public de Lyon se distribuèrent une somme de 25.000 francs.

Barodet, qui était membre du Comité dit de salut public, eut sa part dans cette distribution.

Et la pudeur de Barodet ne murmura pas.



Nommé maire de Lyon le 23 avril 1872, Barodet toucha, la première année, 50.000 francs. la seconde, 25.000 francs pour frais de représentation.

Il lui fut adjugé, en outre, chaque année, 150.000 francs pour travaux imprévus, somme qui reçut un emploi resté absolument inconnu du vulgaire contribuable.

Et la pudeur de Barodet ne murmura pas.



Les journaux de Lyon, à l'époque où Barodet était maire de cette ville, racontaient que chaque voyage de Barodet à Tours, à Bordeaux, à Versailles ou à Paris — et Barodet voyageait souvent — avait coûté à la Caisse municipale au moins 1200 francs.

Et la pudeur de Barodet n'avait jamais murmuré.



En 1871, les membres du Conseil municipal de Lyon s'étaient adjugé et touchaient régulièrement, sous le titre de jetons de présence, une indemnité de 5 francs par jour.

Or, à la séance du 7 mars 1871 eut lieu l'incident suivant, que je copie textuellement dans le compte-rendu officiel :

M. Jossierand, en raison de la situation difficile faite à la France en général, et à Lyon en particulier, sous le rapport financier, propose que le Conseil décide qu'il ne recevra plus d'indemnité à partir du 1^{er} mars.

M. Barodet combat cette proposition.

Donc la pudeur de Barodet ne murmurait pas vis-à-vis des jetons de présence touchés illégalement. Elle ne murmurait que lorsqu'il s'agissait de tarir la source de ces jetons de présence sous le prétexte de « la situation faite à la France et à Lyon sous le rapport financier » par les désastres de la guerre et le paiement de l'indemnité de 5 milliards.



En 1871, Barodet, étant premier adjoint au maire de Lyon, fut nommé par surcroît directeur à Lyon de la Sécurité générale, Société d'assurances contre les accidents.

Le lendemain de cette nomination, Barodet directeur de la Sécurité générale proposa à Barodet adjoint au maire d'assurer tout le corps des pompiers de Lyon à la Sécurité générale, et Barodet adjoint, après s'être fait expliquer le mécanisme et les avantages de la chose par Barodet directeur d'assurances, s'empressa de souscrire aux propositions de ce dernier Barodet.

440 pompiers, ainsi assurés, à 15 fr. l'un, à la Sécurité générale, cela faisait 6.600 francs.

Sur ces 6.600 fr. Barodet, adjoint au maire de Lyon et directeur de la Sécurité générale, touchait annuellement, et jusqu'à expiration de la police, une remise de 20 %, soit 1.320 francs par an, garantis par la ville et par la Compagnie.

Et l'on n'entendit jamais murmurer la pudeur de Barodet.



Extrait du Rapport parlementaire de M. le comte de Ségur sur les marchés de la guerre à Lyon :

A Lyon on avait dépensé 5.000.000 en approvisionnements de farines, lard et bestiaux...

La guerre terminée, il s'agissait d'écouler l'immense stock de farines qui encombraient les magasins : un traité pour la vente fut passé avec le syndicat qui en avait effectué les achats.

Le syndicat commença ses ventes le 3 mai. Le 8 juillet, il n'avait pu écouler que 6429 sacs. M. Barodet, qui était alors l'adjoint chargé de ce service, demanda au syndicat l'autorisation de vendre quelques parties par voie d'enchères publiques.

Le syndicat accepta avec empressement et ne tarda pas à disparaître du marché : la dernière vente eut lieu le 17 septembre.

La ville se défit ainsi de 4215 sacs, à 41 fr. 59. Elle obtenait récemment, par la voie du syndicat, 50 fr. 96.

... M. Barodet surveillait les ventes depuis le 5 juin 1871. Il intervint pour passer deux marchés importants :

Le 27 juillet 1871, il céda au sieur Ronjat 1436 sacs de qualité supérieure, au prix de 40 fr. 50... La veille, le syndicat obtenait 48 et 50 fr., et le 5 août (c'est-à-dire 8 jours plus tard), on offrait à M. Barodet 40 fr. 50 pour les farines avariées, c'est-à-dire le prix auquel il avait livré les farines supérieures.

La seconde vente de M. Barodet, 12 janvier 1872, livre 12.000 sacs au sieur Michat, au prix de 41 francs.

La perte nette, en fin de compte, fut de 645.000 francs.

Extrait de la déposition de M. Ducarre devant la Commission des marchés :

Le 27 mai, on se décide à une expertise des farines.

Que dit le rapport ?

Il constate que dans les farines essayées 3217 sacs sont des premières (les farines premières valent 5 fr. par sac de plus que les rondes).

Le 27 juillet, M. Barodet, se fondant sur ce qu'un soir d'adjudication 180 sacs s'étaient vendus aux enchères 40 fr. 25 (le cours commercial était de 48 fr.), M. Barodet vend de gré à gré à M. Ronjat, de Vienne, 1453 sacs à 40 fr. 50. Le rapport du 27 mai avait appris à M. Barodet, ancien vendeur de farines, qu'il y avait en magasin 3217 sacs de premières... M. Barodet fait-il une réserve pour ces farines ? — Non. Il autorise son acheteur à prendre où il voudra. Naturellement, l'acheteur prend 1453 sacs de premières à 40 fr. 50 c.

Le cours commercial des rondes était de 48 francs. Les premières valent 5 fr. de plus, soit 53 fr. Don gracieux à l'acheteur : 12 à 13 fr. par sac, multiplié par 1453.

Après cela, on ne discute plus : il faudrait choisir entre incapacité, ineptie ou malveillance.

Et la pudeur de Barodet ne murmura jamais et ne murmure pas encore au souvenir de ces... étranges marchés.

On peut donc affirmer que la pudeur à Barodet est une excellente personne, pas féroce, point farouche et nullement bégueule.

Et pourtant la pudeur à Barodet vient de se révolter...

Elle était restée calme, comme on l'a vu plus haut, en présence des 25.000 francs du Comité de salut public, calme en présence des frais de représentation et de travaux imprévus adjugés au maire de Lyon, calme en présence des reproches des journaux révélant qu'elle voyageait en princesse aux frais des contribuables, calme en touchant les jetons de présence du Conseil municipal, calme en assurant les pompiers, calme en vendant les farines.

Elle a perdu contenance et patience en présence des permis de circulation accordés aux députés et sénateurs et à l'audition du discours de M. Blount déclarant aux actionnaires de l'Ouest qu'on avait cédé sur ce point pour éviter de plus grands malheurs.

Et voilà que la pudeur de Barodet refuse la carte de circulation à 120 francs par an.

Et voilà que la pudeur de Barodet s'indigne contre la carte, que la pudeur de Barodet flétrit la carte dans une lettre adressée aux journaux et que la pudeur de Barodet déclare ne vouloir jamais user de la carte et se contenter de faire généreusement cadeau de 10 francs par mois aux Compagnies de chemins de fer.

Allons, il faut que cette affaire des permis de circulation arrachés aux Compagnies par le Parlement soit une affaire bien... malpropre pour que cette bonne fille de pudeur à Barodet ait cru devoir ainsi monter sur ses grands chevaux !

VIDELICET.

ÉTAT NOMINATIF

Des affaires correctionnelles (avec partie civile) fixées du 4 mars au 18 avril 1882 par le greffe correctionnel de Lyon.

Date de dépôt de la plainte	Date de l'audience fixée
4 mars 1882 Poète contre Lambert	6 juillet 1882
6 mars 1882 Société des auteurs dramatiques contre V. Royet	12 juillet 1882
6 mars 1882 Société des gens de lettres contre Michaud	13 juillet 1882
15 mars 1882 Biallon contre Emme	19 juillet 1882
20 mars 1882 Ytier contre Cartier	20 juillet 1882
26 mars 1882 Despals contre Miaillet	23 juillet 1882
1 ^{er} avril 1882 V ^e GUÉRIN ET FILS CONTRE LA COMÉDIE POLITIQUE	27 juillet 1882
18 avril 1882 Gonias-Maubert contre Francard	27 juillet 1882

Ainsi, quand il s'agit de MM. Poète, Biallon, Ytier, Despals, de la Société des auteurs dramatiques et de la Société des gens de lettres, leur honneur et leurs intérêts ont le temps d'attendre... On s'occupera d'eux au mois de juillet... Et on fixe à quatre mois. C'est une règle générale...

Mais voilà que tout à coup la maison V^e Guérin et fils, qui compte des magistrats dans sa famille, éprouve le besoin de demander à la Comédie politique 50.000 francs de dommages-intérêts, sans compter amendes et mois de prison... Oh ! alors il y a urgence : plus de règle générale. Il faut s'occuper de cela toutes affaires cessantes... Et on fixe à quatre jours, regrettant de ne pouvoir fixer à une échéance plus rapprochée, la loi exigeant au moins trois jours francs... Chose curieuse : d'ordinaire il n'y a pas d'audience le Jeudi-Saint. Cette année il y en a une, et c'est à celle-là que vient le procès V^e Guérin contre la Comédie politique.

Tout est bouleversé dans les us et coutumes du Greffe correctionnel de Lyon quand il s'agit de la maison V^e Guérin et fils voulant plaider contre la Comédie politique, et les fixations d'audience ne reprennent leur ordre normal et leur allure calme que lorsque la Comédie politique n'est plus en cause... C'est ce dont témoigne l'affaire Gonias-Maubert contre Francard, affaire qui, par ordre de plainte, vient immédiatement après la maison V^e Guérin et fils contre la Comédie politique et qui est fixée à près de quatre mois.

Les défenseurs s'appellent-ils Lambert, V^e Royet, Michaud, Emme, Cartier, Miaillet, Francard ?... On a le temps de les condamner, ces défenseurs ?...

Mais le défenseur s'appelle-t-il la Comédie politique ?... Bigre !... il y a urgence ! Sitôt prise, sitôt pendue, la Comédie politique !

Ah ! elle gêne diablement l'opportunisme... politique, financier et judiciaire, la Comédie politique !...

RAOUL.

Nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 30 avril courant de vouloir bien le renouveler sans retard.

Nous considérons comme renouvelant tout abonné qui n'a pas refusé le journal dans les 15 jours qui suivent l'échéance, et nous faisons recouvrer par la poste.

LYCÉES DE FILLES

ET

BATAILLONS SCOLAIRES



Dernièrement, à Montpellier, je crois, où il existe déjà un lycée de filles, nous avons vu les lycéens révoltés (côté des hommes) diriger leurs pas, aussi impatientés qu'impatients, vers l'autre lycée (côté des dames).

Du printemps les premiers souffles...

Grâce à la force armée, dont la répression a été énergique et préservatrice, nous n'avons pas eu à enregistrer les séquences que M^{me} Judic nous détaillait si agréablement dans la chanson du colonel.

Mais enfin que fût-il advenu sans la répression de la force armée ? Il est certain que les jeunes lycéennes eussent couru grand risque de subir le sort des huit Constitutions diverses que le XIX^e siècle a vu... modifier, paraît-il.

Eh bien ! le beau malheur ! Lorsque des parents ont assez cure de l'imagination de leur fille pour la faire cultiver, l'imagination, suivant les formules Bert, ces respectables parents sont assurément en proie ou aux calculs de la spéculation proxénétique ou à la nécessité de faire étalage d'obscurité.

Arrivons à présent aux bataillons scolaires.

Pour eux, comme pour les lycées de filles, on n'a encore pu trouver aucun argument moral. Ces arguments, du reste, ne pouvant être fournis que par les inventeurs Bert et Ferry, ils seraient de ce fait entachés d'immoralité.

Il appartient donc aux spectateurs de l'interminable descente de Courtille qui dure depuis 39 mois de se faire un petit raisonnement :

Quel rapport peut exister entre les lycées de filles, les bataillons scolaires et la grandeur de la France ?

De même que Gribouille ou Farre, Cadet Roussel ou Freycinet, Humbert ou la Palisse, on pourrait répondre :

Quel rapport, ah ! oui ! quel rapport !...

..... Eh bien ! il n'y en a pas.

La réponse serait juste, mais insuffisante : c'est donc une réponse suffisante qu'il faut trouver. Pour ce faire, voici une série de points d'interrogation auxquels je répondrai successivement, à défaut des cloches qui descendraient de la Courtille républicanaille depuis 39 mois :

1^o Quels sont les établissements d'instruction féminine que les municipalités de France vont acheter, aux chers deniers des contribuables, pour les transformer en maisons dites lycées de filles ?

2^o Quels sont les hommes, femmes ou androgynes que l'on va appeler aux postes de poteaux indicateurs des lycées, aux chers deniers des mêmes contribuables ?

3^o Pourquoi la municipalité de Paris et, à son instar, les autres municipalités de France issues des suffrages de copieuses purées de voyous vont-elles armer et équiper, tous jours aux chers deniers des contribuables, tous les enfants de la balle qui leur tomberont sous les pattes ?

4^o Quels sont les citoyens qui seront autorisés à fournir, aux gars, fusils, sacs, lances ou képis ; aux garces, uniformes, culottes et ceintures, et aux deux, lectures pornographiques ?

Je commence par le premier point, qui consiste à savoir quels sont les établissements d'instruction féminine que les municipalités de France vont acheter pour les transformer en lycées de filles.

Tout conseiller municipal républicanasson dont la famille morganatique, bigamatique, ambimane ou autre sera à la tête du premier externat venu de jeunes sevrées fera acheter par la ville et à la famille susqualifiée sa cour de gamines à cinquante sous par mois au prix d'un musée historique ou d'un vaisseau de ligne.

Tout opportuniste, héritier présomptif ou autre d'un Dubochet quelconque, possédant un vieil immeuble à Paris, par exemple sur la frontière du IX^e arrondissement, entre la gare du Nord et le collège Rollin, lequel très-vieil immeuble sera loué depuis fort longtemps à une maîtresse de pension, trouvera assurément moyen, s'il ne l'a trouvé déjà, de bazarder son extrêmement vieil immeuble à la ville, pour être converti en lycée de filles au prix d'une flotte péruvienne ou de 35 mosquées orientales.

Inutile d'ajouter que, les constructions étant forcément reconnues défectueuses, elles seront d'abord transformées, en démolitions, avec le concours aussi laïque et obligatoire que peu gratuit de ces infâmes réactionnaires de contribuables.

Voyons maintenant quels sont les hommes, femmes ou androgynes que l'on appellera aux postes de poteaux indicateurs des fameux lycées.

Cela dépend de la nature du programme. Dans sa haute lucidité, le Gouvernement-Chicard doit avoir l'intention de changer complètement le genre d'études des jeunes filles, sans quoi point ne serait besoin de nouvelles institutions spéciales.

Or le programme en perspective comprendra, indépendamment de l'étude du français très-peu compliqué tel que le faisait sortir le Géniois Grosléon sous son cyclopat, celle de l'argot de Bourse tel que le baragouinaient si cocassement Magnin et Salis et celle de l'argot parlementaire si joyeusement glapi par Barodet, Margue ou Brisson.

On ne saura donc apporter trop de soin dans le choix des professeurs de ces idiomes, et cela constituera, de plus, une nouvelle collection de places bien rétribuées.

Pour subvenir à leurs frais de concubines panachées, les calfaits qui nous servent en ce moment de législateurs auront plus besoin d'avoir recours à des stratagèmes aussi compliqués que ceux de l'infortuné Challemeil, par exemple.

Du reste, les places de lingère d'ambassade à 500 francs par mois ne se remuent pas à la pelle, comme les quitanças de loyer sous l'oreiller du père Castor, tandis que deux ou trois cents lycées de filles formeront un confortable béguetage pour les citoyennes ayant joui ou jouissant encore des tendres faveurs du gouvernement.

Il faut convenir aussi que l'expérience de ces institutrices à deux fins sera indispensable en présence du fameux pro-

gramme anti-bondicousard imposé aux jeunes républicaines de l'avenir :
Gymnastique d'ensemble, des bras séparément, des jambes séparément.
Exercices de chausson français et de poses patriotiquement érotiques pour les fêtes nationales du 14 Juillet.
Répétitions préparatoires aux différentes situations à observer dans les diverses phases que la vie marianesque fait infailliblement venir.
Cours de danses patriotiques soigneusement réglées sur les figures les plus expressives de la plus primitive antiquité (Manuel scolaire).
Leçons pratiques des droits et des devoirs de l'épouse républicaine dressée en liberté vis-à-vis de ses époux futurs.
Exposé des points organiques.
Dissertations sur l'égalité de la citoyenne au citoyen sous le rapport intellectuel comparativement au système anatomique. Démonstrations sommaires, afin de ne pas fatiguer l'attention des jeunes élèves.
L'espace me fait défaut pour exposer complètement le programme dont je viens de donner un faible aperçu, mais en temps utile Bert Paul nous gratifiera sûrement d'un Manuel récapitulatif illustré.
Cependant, il n'en est nul besoin pour reconnaître que l'expérience des matrones républicaines de tous sexes sera aussi précieuse en théorie qu'en pratique.

par l'image, comme dit la plus petite de toutes les Républiques françaises, il n'y a que ça, il n'y a que ça!

HIREL.

ODEURS RÉPUBLICAINES



Ce pauvre Isaïe Levailant!
Inventez donc des petits papiers L. B. 17 avec lesquels on fonde des Républiques pour être traité comme cela!
A l'ouverture du Conseil général de la Nièvre, le 17 avril, le président du Conseil, le citoyen Hérisson, député, est venu raconter à ses collègues et au public, surtout au public :
1° Que M. Levailant, aujourd'hui préfet de la Haute-Savoie, mais hier encore préfet de la Nièvre, avait laissé tous les services dans un état de désorganisation complet.
2° Que les appartements qu'il occupait à la Préfecture étaient inhabitables lorsqu'il les a quittés et qu'on a dû les faire complètement réparer pour que le nouveau préfet pût s'installer.
3° Que, la première nuit de son séjour dans les appartements qu'occupait avant lui M. Levailant, le citoyen Droin, nouveau préfet de la Nièvre, n'avait pas pu fermer l'œil et avait été obligé de se réfugier dans une aile opposée de l'édifice départemental.
Telles sont les déclarations qu'a faites le président Hérisson à l'ouverture du Conseil général de la Nièvre.
C'est trop ou trop peu, et la voie, vraiment! reste ouverte à toutes les suppositions.
Eh!... mais, mon Dieu! que s'est-il donc passé au juste à la Préfecture de la Nièvre sous le règne du préfet Levailant? Le préfet Levailant crachait-il sur les meubles, les cheminées et les tapis?...
Se mouchait-il avec les rideaux et les tentures?
Entretenait-il généreusement diverses familles de petites bêtes et, à son départ pour Annecy, ces petites bêtes auraient-elles refusé de changer de Préfecture?
Pis... débuait-il, veux-je dire, dans les soupicières du département?
Plaçait-il ses vieilles chaussettes sous les globes des pendules de l'Etat?
???!!!... dans les compotiers en porcelaine de Sèvres?
Vous comprenez que dans cette voie-là on peut aller loin et que le moins qu'on puisse penser c'est que le préfet Levailant laissait traîner ses petits papiers L. B. 17, L. B. 18, L. B. 87 ou L. B. 100 dans les tiroirs des bureaux ministres, sur les tables à toilette nationales ou dans les services à thé de la République.
Pauvre Isaïe Levailant!
Avoir fondé la République et être maintenant traîné dans les odeurs républicaines par toutes sortes de républicains!

RAOUL.

LE PROJET DE LABUZE OU DE LA BUSE



Le député limousin qui répond à ce nom fatidique s'en montre de plus en plus digne. Son projet de loi sur les chemins de fer d'intérêt local, avec l'exposé des motifs assorti, vaut pour le moins le projet de rachat général Papon, et ce n'est pas peu dire.
C'est, comme le réquisitoire de maître Charmolue contre Esméralda, un effrayant cahier qui n'absorbe pas moins de quinze pages in-4° à trois colonnes des annexes du Journal officiel.
J'ai eu le courage de lire d'un bout à l'autre ce fatras, espérant avec raison y trouver quelques drôleries dignes de la Comédie politique. Mais je ne recommanderais pas pour un empire, — pardon, pour une présidence — même avec Trompette dans les annexes!
Il faut dire que maître Labuze et son collègue, — car il avait pris un collaborateur, peut-être pour l'orthographe — trouvent qu'aujourd'hui les départements et les communes ne peuvent pas encore se ruiner assez complètement ni assez vite. Aussi l'une des dispositions du projet dont Labuze est le plus fier est celle qui « soustrait les chemins de fer départementaux et communaux à l'arbitraire ministériel. »
Quand le préfet — qui pourrait être avantageusement remplacé par un tube télégraphique — aura transmis la demande d'un ou plusieurs chemins de fer au ministre, il faut d'abord que celui-là, par le retour du courrier, envoie des récépissés, puis que, dans les six mois à compter des récépissés, il ait recueilli les observations du Conseil d'Etat, des ponts et chaussées, y ait joint les siennes, et retourné le dossier, au cas où les avis seraient défavorables. Si néanmoins le Conseil persiste, le dossier est retourné par le canal du préfet, le ministre récépisse derechef et doit alors saisir de l'affaire, dans le délai d'un mois, l'autorité suprême, l'unique, celui qui est, le Corps législatif, bien entendu.
C'est parfait, et cette avalanche de récépissés promet de l'agrément aux futurs ministres. Seulement il y a une lacune : ce projet, qui mène le ministre tambour battant, oublie d'indiquer dans quel délai, à son tour, le Corps législatif devra statuer.
Pourtant il serait bon de s'entendre sur ce point. Autrement des malintentionnés pourraient dire qu'au lieu de supprimer l'arbitraire on ne fait que le déplacer au profit de Labuze et autres volatiles de proie ou de basse-cour parlementaires et que pour les Conseils réactionnaires il y aurait des tours de défaveur.

Citons encore deux articles sortis du cerveau de Labuze, et pour lesquels elle ou il réclamerait volontiers des couronnes civiques.

D'abord, en cas d'insuffisance des ressources ordinaires (lisez : toujours!), communes et départements sont autorisés à s'imposer de 8 centimes superadditionnels pour leurs petits chemins de fer. Grâce à la suppression du concours des plus imposés, ça ira comme sur des roulettes dans les communes pourvues de municipaux payant peu ou point d'impositions, mais votant bien!

En second lieu, départements et communes auront la faculté d'emprunter cette somme à la Caisse des chemins vicinaux, dont la dotation serait augmentée de 60 millions par an — pas un centime de plus, par exemple, car il faut de l'économie!!

Labuze n'y va pas de griffe morte, et les dégrèvements ne sont pas ce qu'il aime!

Son projet offre encore une autre lacune, mais facile à combler. Nous aimons à croire que le Corps législatif sera admis, moyennant un léger supplément de subvention, quelque chose comme 50 centimes par mois, au parcours gratuit des chemins d'intérêt local qu'il lui plaira d'autoriser. Qui sait? Il y aura bien par ci par là, dans ces parages, des stations balnéaires, des beautés champêtres à explorer, à chiffonner peut-être.

Cet article complémentaire est recommandé à la sollicitude du questeur ou quêteur Margaine — quêteur à main armée. (Voir les révélations de M. Bluont aux actionnaires de l'Ouest, dans l'assemblée du 31 mars dernier.)

Ce projet Labuze ou de la Buse est précédé d'un exposé de motifs plus... buse encore, s'il est possible. Ce n'est qu'une attaque aussi violente que maladroite contre les Compagnies, qui ne sont pas toutes irréprochables, tant s'en faut! mais doivent s'applaudir d'avoir un si grotesque adversaire. Il invoque contre elles, entre autres, l'autorité de Louis Blanc, qui a prêté qu'elles mettraient la France « sous un joug, non de fer, mais d'or!! »

Pour sûr, celui que nous font porter les puissants du jour, les Labuze et Compagnie, n'est pas d'or.

KEL-KUN.

LA BAN...DE DU LYON-LOIRE



A la séance du 17 avril 1882 du Conseil général de la Manche, M. de La Martinière, membre de ce Conseil, a déposé une proposition ainsi conçue :

Considérant que le président d'une Société financière en faillite ne saurait décemment rester président du Conseil général de la Manche, le Conseil invite le membre élu président dans la session d'août 1881 à donner sa démission.

Il s'agissait de Savary.

Or le conseiller général et député Riotteau a demandé qu'on repoussât par la question préalable la motion La Martinière.

La Vieille — cette même Vieille qui, ayant usé ses dents contre l'amiral Cloué, n'a plus maintenant que des gencives pour mordre le journal l'Avranchin, — La Vieille a déclaré publiquement à Savary que « son infortune redoublait son affection » pour lui.

Et finalement, sous l'influence de cette déclaration officielle d'amour, la majorité républicaine du Conseil général de la Manche a adopté la question préalable que demandait Riotteau et témoigné ainsi qu'elle se jugeait digne d'être présidée... de la même façon que le Lyon-Loire en faillite.

Vous comprenez bien que je ne veux pas chicaner sur ses goûts la majorité républicaine du Conseil général de la Manche.

Ces goûts-là, comme tous les autres, même les plus bizarres, sont dans la nature humaine.

Mais le Conseil général de la Manche ne connaît peut-être pas tout son bonheur, et il importe ici que je le lui détaille :

Le Conseil général n'est pas présidé seulement par le président du Lyon-Loire en faillite : il est présidé par le président des Coupons commerciaux, qui ne paient plus leurs coupons ; il est présidé par l'inventeur des Naphtes et Pétroles du Caucase, qui seraient mieux dénommés « du Cocasse » ; il est présidé par le fondateur de la Société des forêts de Lénine et autres forêts... de Bondy.

Le Conseil général de la Manche n'est pas présidé par un simple failli : il est présidé par un banqueroutier.

Il n'est pas présidé par un banqueroutier simple : il est présidé par un banqueroutier frauduleux.

Il n'est pas présidé seulement par un banqueroutier frauduleux : il est présidé par un escroc. Le mandat d'arrêt lancé contre les deux complices de Savary aujourd'hui sous les verrous vise le délit d'escroquerie.

Il n'est pas présidé par un simple escroc : il est présidé par un voleur. Les agissements de Savary au Lyon-Loire, aux Coupons commerciaux, aux Pétroles du Caucase, aux Forêts de Lénine constituent, quand on les étudie à fond, de véritables vols de grand chemin, et Cartouche et Mandrin, qui arrêtaient les diligences, n'eussent jamais osé faire ce qu'a fait Savary.

II

Comme quoi une porte peut être en même temps ouverte et fermée :

Le 19 avril, à 2 heures du soir, avait lieu dans la salle d'audience du Tribunal de commerce de Lyon la réunion des créanciers de la Banque de Lyon et de la Loire, sous la présidence de M. Robin, juge commissaire de la faillite.

Le journal la Bourse lyonnaise raconte ainsi les débuts de cette réunion :

Nous ne pouvons pas dire que cette assemblée ait été sans bruit, sans tumulte. Un moment même, M. le président a failli lever la séance devant l'impossibilité d'obtenir le calme nécessaire à une délibération quelconque.

Ce désordre provenait surtout de ce que, la salle d'audience étant trop petite pour contenir la foule des créanciers, les retardataires du dehors réclamaient, à grands cris et à coups redoublés contre les portes, leur droit d'entrée.

Leurs plaintes trouvaient de nombreux échos dans l'enceinte, et c'est à peine si M. le président a pu obtenir un peu de silence en annonçant qu'une seconde réunion suivrait immédiatement la première pour ceux des créanciers qui n'auraient pu y assister.

Et l'on raconte, d'autre part, que les créanciers qui gémissaient à la porte de la salle firent constater par un huissier que cette porte était fermée, constatation qui fut contredite

Il me reste à présent un dernier mot à dire.
Quels seront les citoyens autorisés à fournir : aux gars, iusils, sacs, lances ou képis ; aux garses, uniformes, culottes et ceintures, et aux deux... lectures pornographiques?
C'est toujours l'histoire des Conseils municipaux.
Il est certain que, lorsque la fièvre de débaptiser les rues s'est emparée des édiles, ce n'était pas précisément la haine des noms qui les faisait rayer. En effet, il n'y a pas beaucoup de conseillers républicains sachant assez au juste ce qu'était Jugurtha pour le remplacer par Vercingétorix, par exemple, ou Clovis par Vaucanson.
Ce n'est certes pas dans les Conseils municipaux qu'il faut chercher l'orthographe, la bonne tenue et les bonnes odeurs.
A Paris, même après un copieux déjeuner où il s'était bu des litres de vin cacheté, on a vu les conseillers municipaux en goguette dénommer officiellement la rue d'Enfer rue Denfert-Rochereau, sans soupçonner les différences d'orthographe.
Donc, ce n'est pas uniquement dans le but de débaptiser les rues. Mais quand on change le nom d'une rue, quand on en fait trois d'une, etc., tout cela nécessite des fournitures de plaques, de numéros, etc., et, comme on dit, ça fait un mouvement d'argent.
Nous y voilà. Si les projets s'effectuent, que l'on jette un coup d'œil du côté des citoyens fournisseurs de képis ou de ceintures à emblèmes, de bretelles patriotiques ou de sous-jupes à coulisses, et avec un peu d'attention on trouvera bientôt quelque lien de consanguinité avec tel ou tel conseiller promoteur d'idées. Si l'on ne trouve pas le lien de consanguinité, oh alors! il n'y aura pas besoin de chercher pour trouver la nature de l'attache.
Tant que nous ne paierons pas les conseillers républicains à l'heure, ils le seront à la course.
Qu'on ne vienne me parler ni des soumissions cachetées, ni des adjudications, et patati, et patata!... C'est bon pour les badauds.
A-t-on mis au concours la rédaction des lectures lubriquement idiotes que l'on va imposer aux deux sexes sous le nom de Manuels scolaires?
C'est tout bonnement cette rageuse pratique de Bert qui a fabriqué le petit ouvrage, et comme falsificateur de textes, j'avoue qu'il est fort.
De plus, bon commerçant : ainsi, dans beaucoup de feuilles publiques de province, il a fait insérer des annonces dans ce goût-ci :
Sur demande, on envoie gratis aux coiffeurs la collection des Manuels P. Bert, pour la propagande.
Mais pourquoi les coiffeurs seulement? Si c'est parce qu'il y va du monde, mais il ne manque pas dans les villes de province de maisons de commerce suffisamment publiques pour propager la bibliothèque Bert!
La lecture de ces annonces ne rappelle-t-elle pas les prospectus à domicile de la librairie Hurt, de Bruxelles :
Julie, j'ai sauvé ma rose. — 1 vol in-12.
Mémoires secrets d'un tailleur pour dames. — 2 vol in-12 avec 69 figures à mi-page, etc., etc.
Pourvu que Bert ait pensé aux figures!... L'enseignement

par un autre huissier requis de l'intérieur et qui vint certifier que cette porte était ouverte.

Lequel avait raison des deux huissiers ? Je crois, moi, qu'ils avaient raison tous les deux, suivant le moment où leur ministère a été requis.

Voilà, dans tous les cas, de ces bizarreries qui n'arrivent qu'avec le Lyon-Loire.

Je ne veux retenir du compte-rendu de la Bourse lyonnaise que le passage suivant : « La plainte des retardataires du dehors trouvait de nombreux échos dans l'enceinte... »

Si ces plaintes trouvaient de si nombreux échos dans l'enceinte, c'est donc qu'il y avait dans l'enceinte de nombreuses personnes qui pensaient que tout le monde aurait pu entrer.

Pourquoi dès lors ne laissait-on pas entrer tout le monde ? On eût pourtant évité ainsi les reproches d'escamotage et de cabale qui vont leur train aujourd'hui.

On eût évité surtout le quiproquo du syndic et des co-syndics.

Car voyons... le syndic Regaud s'est-il vu, oui ou non, nommer des co-syndics ?

La Bourse lyonnaise dit non.

Le Salut public dit oui, et ce dernier journal indique comme co-syndics nommés MM. Fougasse et Defond.

Or l'on m'assure que M. Regaud, grâce au système des deux assemblées, se considère comme seul syndic.

Il est nécessaire de préciser la situation par une réunion régulière dans laquelle aura lieu un vote régulier.

Je vais plus loin et je dis : Il est nécessaire que des co-syndics soient nommés.

Il est évident, en effet, ou que M. Regaud n'est pas à la hauteur de ses fonctions, ou qu'il a reçu mission de décharger certaines responsabilités trop compromises dans le Lyon-Loire.

Autrement n'aurait-il pas expliqué que les 19 millions d'actif réalisés dont il a parlé se composent surtout des millions des syndicataires de la Banque maritime des pays autrichiens, c'est-à-dire d'une somme dont les syndicataires réclament judiciairement le remboursement privilégié ?

Autrement serait-il venu raconter sérieusement aux créanciers qu'il y a un actif de 66 millions, supérieur de 11 millions au passif, quand le liquidateur Rolland — un Monsieur qui, dans l'espèce, n'est point suspect de pessimisme — évaluait tout récemment l'actif à 30 millions tout au plus ?

Autrement serait-il venu supplier les créanciers de ne pas engager de procès, leur promettant, s'ils sont bien sages, une prochaine répartition ?

Créanciers du Lyon-Loire, prenez garde à vous et votez bien quand on vous convoquera de nouveau.

La poudre aux yeux est marchandise fort commune par le temps qui court.

III

Un honorable et énergique avoué de Villefranche, M. Blanc, a entrepris l'œuvre louable de faire déclarer nulle la Société foncière et forestière de Lénine, une des créations annexes de Savary et du Lyon-Loire.

Je recommande aux membres du Conseil général de la Manche la lecture de la notice qu'il a adressée dans ce but aux actionnaires de cette Société.

Voici les principaux passages de cette notice :

La Banque de Lyon et de la Loire, dont le siège est à Lyon, a voulu se ruiner sur l'argent du naïf et parvenir en peu de temps au plus haut degré de l'art, aujourd'hui si répandu, de faire légalement des dupes.

Pour donner au public un semblant de raison de hausse de ses titres, elle a lancé un certain nombre d'affaires, toutes aussi véreuses les unes que les autres, et notamment les Naphtes et Pétroles du Caucase et les Foncière et Forestière de Lénine.

Je tiens surtout à vous édifier sur la création de la Société foncière et forestière de Lénine.

Un prince russe Wittgenstein, se disant aide de camp de l'empereur de Russie et propriétaire dans le gouvernement de Minsk, district de Mozyr (Russie occidentale), du domaine dit de Lénine, a apporté aux fondateurs de cette Société :

1° Le droit de faire des coupes pendant 50 ans selon les règles d'une sage administration ;

2° Une promesse de vente de sa propriété moyennant 1.600.000 francs.

Un Monsieur Pietro Apparuti, distillateur de bois à Pouilly (Côte-d'Or), a apporté son intelligence et ses procédés de distillation.

Les neuf personnes dont les noms suivent ont alors décidé de fonder une Société pour exploiter et le public et les deux apports ci-dessus.

Suivent les noms et les adresses des neuf personnes, parmi lesquelles : le prince Wittgenstein, demeurant à Paris, avenue d'Essling ; M. Pietro Apparuti, demeurant à Pouilly (Côte-d'Or) ; M. Philibert Debiaune, ingénieur-construteur, demeurant à Saint-Rambert-l'Île-Barbe ; M. Francisque Duplay, marchand de soies, rue Puits-Gaillot, 31, Lyon ; M. Xavier Zbyzewski, ingénieur civil, à Paris, rue Taitbout, 25.

La notice continue :

Ces Messieurs ont constitué la Société foncière et forestière de Lénine au capital de 7.500.000 francs, divisés en 1.500 actions de 500 francs.

11.500 actions ont été attribuées au prince.

300 ont été données à M. Apparuti.

Et 3.200 ont été prises par la Banque de Lyon et de la Loire.

.....

L'acte constitutif a été reçu M^e Messimy, notaire à Lyon, le 16 mai 1881.

L'acte de déclaration de souscription a eu lieu le 4 juin 1881.

Le même jour ces dix personnes, qui s'étaient convoquées d'avance en assemblée générale, ont nommé comme vérificateurs des apports sociaux : 1° M. G.... ; 2° M. D.... ; 3° M. le docteur C....

Le 16 septembre 1881, ces dix mêmes personnes se sont réunies encore en assemblée générale.

MM. G.... et D.... ont fait un rapport sur les apports du prince, qu'ils ne connaissaient point.

M. le docteur C.... a fait un rapport sur les procédés et l'intelligence du sieur Pietro Apparuti.

Puis l'assemblée a nommé pour administrateurs : 1° le prince Wittgenstein ; 2° Pietro Apparuti ; 3° Léon Boussand, banquier à Roanne ; 5° Phil-

bert Debiaune ; 10° Xavier Zbyzewski, ingénieur civil à Varsovie.

Puis enfin l'Assemblée a voté une somme annuelle de 48.000 francs comme jetons de présence pour indemniser ses administrateurs.

M. Jules Rolland et l'un de ses employés ont été nommés commissaires avec un appointement de 3.000 francs.

La publication légale a été faite dans le journal le Salut public du 12 octobre 1881, puis ces dix personnes se sont empressées de jeter leur papier au public pour réaliser subitement les bénéfices de leur organisation.

La Banque de Lyon et de la Loire a majoré ses actions de 50 francs...

Lorsque le krach de cette Société a eu lieu, la Société Lénine, qui n'avait d'autre siège social que le sien, s'est empressée de déménager : elle a alors transporté ses bureaux sur la place Bellecour, au n° 15.

Je suis persuadé que les versements de 3.200 actions livrées au public sont destinées à disparaître dans les profondeurs de la forêt russe et que jamais ni actionnaires ni obligataires ne verront un centime de leur argent.

Les apports du prince ne sont pas sérieux, et, dans tous les cas, ils ne sont pas certains.

Les étrangers ne peuvent posséder de biens immeubles en Russie qu'avec l'assentiment de l'empereur. Or, le vendeur n'a pas encore procuré à la Société l'autorisation dont elle a besoin pour acquérir. On a donc mis en Société des droits éventuels et incertains.

D'un autre côté, les commissaires nommés pour vérifier les apports n'ont rien pu faire de sérieux, puisqu'ils ne sont pas allés en Russie.

La Société n'a pas été constituée d'une façon légale. Le versement du quart des actions prescrit par la loi n'a pas été fait d'une façon effective. Ce versement n'a eu lieu qu'au moyen de passation d'écritures. Aussi à ce jour la Banque de Lyon et de la Loire est-elle débitrice de la Société des Lénines d'une somme considérable.

..... L'article 28 des statuts interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché quelconque fait avec la Société.

Or, trois ou quatre des administrateurs sont intéressés ou administrateurs de la Banque de Lyon et de la Loire, qui a créé et organisé cette affaire.

M. Debiaune, administrateur de cette Société, a traité avec les administrateurs, ses compères, un marché pour une fourniture de 300.000 francs environ.

MM. Guillet et Apparuti sont des marchands concurrents de la Société.

Le prince Wittgenstein est tout à la fois et le bailleur de son domaine, et l'administrateur des intérêts de la Société.

Il est facile de voir, par tout ce qui précède, que les administrateurs ne peuvent que représenter leurs propres intérêts, et non pas ceux de la Société. Cela est d'autant plus vrai que ces dix personnes ont osé s'allouer, dans leur délibération du 16 septembre, qu'elles qualifient d'assemblée générale, une allocation annuelle de 48.000 francs à titre de jetons de présence.

Ce fait, à lui seul, dépeint la moralité de l'entreprise... Sur un capital de 1 million 600 mille francs, représentant le capital entier à 500 francs des 3.200 actions livrées au public, les administrateurs osent prélever par an, à titre de jetons de présence, sans compter tous autres frais, une somme de 48.000 francs.

En résumé :

La Société de Lénine n'est qu'un tripotage honteux.

Elle est irrégulièrement constituée : les apports sont ou incertains ou fugitifs. Ils n'ont pas été vérifiés. Le versement du quart des actions n'a pas été réalisé d'une façon effective.

Les statuts ont été violés dès le début, et les administrateurs ne se sont nommés que pour favoriser leurs propres affaires, et non point celles des actionnaires.

Tels sont les passages les plus saillants de l'énergique et courageuse notice de M. l'avoué Blanc.

Comme vous le voyez, lecteurs, sur le terrain des escroqueries de Savary et de son Lyon-Loire, il reste toujours beaucoup à dire alors qu'on croit avoir tout dit.

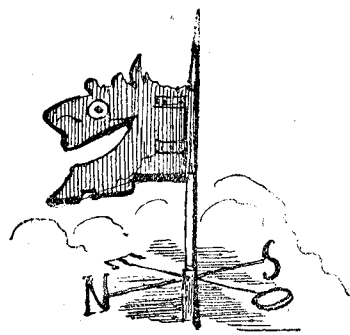
DANIEL.

L'administration de la COMÉDIE POLITIQUE envoie gratuitement quatre numéros consécutifs sur demande affranchie aux personnes qui, avant de s'abonner, désireraient connaître l'esprit du journal.

Après ces quatre numéros, le service est continué d'office et une quittance d'abonnement pour une année est remise à la Poste pour être recouvrée, à moins que dans l'intervalle on n'ait renvoyé le dernier ou l'un des derniers numéros reçus avec la mention REFUSE inscrite sur la bande, ou que l'on n'ait fait connaître son intention de ne s'abonner que pour six mois.

Il est bien entendu que les quatre numéros d'essai ne comptent point dans l'abonnement qui pourra être contracté.

RECOMMANDE AU ROI D'ESPAGNE



En présentant, l'autre jour, ses lettres de créance au roi d'Espagne, le nouvel ambassadeur de France, citoyen Andrieux, avait plein la bouche des mots « Votre Majesté », et c'est avec un accent de très-touchante componction qu'il sollicitait pour lui de « Sa Majesté Sa Haute et Précieuse Bienveillance. »

Le roi Alphonse XII fera bien d'accorder à l'ambassadeur Andrieux la « Haute et Précieuse Bienveillance » qu'il sollicite.

Car le citoyen ambassadeur Andrieux y a droit : Voici une pièce qui le prouve :

Progrès, de Lyon, 26 novembre 1869.

Une réunion privée a eu lieu mardi soir 23 novembre, à la Guillotière, dans la salle d'Apollon, sur la convocation du citoyen Bérard, pour entendre M. Bronislas Wolowski, collaborateur de plusieurs journaux démocratiques.

.... M. Wolowski a proposé à l'assemblée la création d'un journal démocratique et international.... Imprimer au mouvement révolutionnaire la direction démocratique en engageant la lutte contre tous les despotismes MONARCHIQUES, RELIGIEUX ou MILITAIRES, propager enfin l'idée d'une fédération RÉPUBLICAINE des Etats-Unis d'Europe : tel en est le but.

..... L'Assemblée passe à la désignation des membres du Comité, après un discours du citoyen Andrieux, qui appuie CHALEUREUSEMENT L'IDÉE DU CITOYEN WOLOWSKI.

Sont nommés, par acclamation, les citoyens Chanoz, Denis Brack, Batifois, Louis Bérard, ANDRIEUX.

A cette époque il n'était point question pour le citoyen Andrieux de représenter la France auprès des rois et de s'incliner très-bas devant « Leurs Majestés. »

Il n'était question encore que de tous les renverser et de les remplacer par la République universelle.

Que Sa Majesté Alphonse XII daigne accorder à l'ambassadeur Andrieux « Sa Haute et Précieuse Bienveillance ! »

DANIEL.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 22 avril 1882.

La physionomie générale de la Bourse ne s'est pas sensiblement modifiée dans la séance de ce jour. Cependant il est à remarquer qu'après s'être montré assez incertain au début le marché a repris une meilleure tenue lorsque le bilan de la Banque a été connu. Ce bilan présente une augmentation de 7 1/2 millions d'or et de 4 millions d'argent, les bénéfices pour la semaine étant de 907,557 francs.

Nos Rentes se sont inscrites comme suit :

3 %, 84,05 et 84,02.

Amortissable, 84,30 et 84,17.

5 %, 118,40 et 118,45.

Les actions du Crédit foncier ont été fermement tenues. Les obligations foncières 4 %, émises à 480 francs, offrent toutes les conditions d'un bon placement par leur sécurité indiscutable et par leur revenu.

Les Magasins de France et d'Algérie se maintiennent à 570.

Sur le Crédit général français il n'existe qu'un marché très-lourd et incertain.

Le Crédit de France accentue sa lourdeur. Nous croyons que toutes les tentatives faites pour relever les titres échoueront fatalement, la situation de cette société étant des plus compromises depuis la crise.

Les valeurs industrielles ont été quelque peu délaissées.

Nos grands chemins de fer sont généralement fermes.

Le Lyon, à 1797,50.

Le Midi, à 1332,50.

BALLERO.

LE MONITEUR DE LA MODE

Fondé en 1843 Journal du Grand Monde (Fondé en 1843)

Recueil illustré de littérature, modes, travaux de dames, ameublement, etc.

PARAIT TOUS LES SAMEDIS ET PUBLIE CHAQUE ANNÉE :

52 Livraisons illustrées de 12 pages grand format, imprimées avec luxe ;

52 Gravures coloriées de Toilettes de tous genres, dont :

2 superbes planches de saison, double format, coloriées, composées de sept à huit figures ;

12 Feuilles de patrons tracés de Toilette et de Modèles de Broderie ;

2.000 Dessins en noir, imprimés dans le texte, représentant tous les sujets de Modes, de Travaux de Dames, d'Ameublement, etc.

Prix d'abonnement à l'édition simple, sans gravures coloriées

PARIS — PROVINCE — ALGÉRIE

UN AN, 14 fr. — SIX MOIS, 7 fr. 50. — TROIS MOIS, 4 fr.

Prix d'abonnement à l'édition avec gravures coloriées

PARIS — PROVINCE — ALGÉRIE

UN AN, 26 fr. — SIX MOIS, 15 fr. — TROIS MOIS, 8 fr.

Le numéro simple, 25 centimes. — Le numéro avec gravure coloriée, 50 centimes ; avec gravure coloriée et patron, 75 centimes.

Exceptionnellement, la gravure coloriée, double format, 7 figures, du 1^{er} n° d'avril et d'octobre, est de 75 centimes.

EN VENTE DANS LES GARES, CHEZ LES LIBRAIRES ET MARCHANDS DE JOURNAUX

Administration chez A. GOUBAUD et FILS, Editeurs, 3, rue du Quatre-Septembre, Paris.

Le Gérant : E. HARLY.

Imprimerie Générale de Lyon, rue Condé, 30. — J.-E. Albert.